



MUNICIPALITE D'YVORNE

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2008

| |
|---|
| <p>CONCERNANT L'ADHÉSION D'YVORNE AU RÉSEAU D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS DU CHABLAIS CONFORMÉMENT À LA LAJE (LOI SUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS)</p> |
|---|

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis propose l'adhésion de notre commune à un réseau d'accueil de jour des enfants, constitué de partenaires publics (communes) et privés (structures d'accueil collectif et familial, entreprises), conformément à l'obligation légale contenue dans la LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants). Ce réseau sera opérationnel au 1^{er} juillet 2009 après une phase transitoire de 6 mois.

2. Cadre légal

L'article 63 alinéa 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ».

Fondée sur cette disposition de la Constitution vaudoise, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur en deux étapes, le 1^{er} septembre 2006 pour son aspect organisationnel et le 1^{er} janvier 2007 pour son aspect financier.

L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette loi, soit :

- a) d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants ;
- b) de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement ;
- c) d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;
- d) d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, ci-après : la Fondation, sous forme d'une fondation de droit public.

3. Les types d'accueil existants

Afin de bien cerner les enjeux du présent préavis, il est utile de préciser ici les différents types d'accueil existants :

3.1 Accueil préscolaire

Cet accueil est assuré par les garderies qui accueillent des enfants dès leur naissance jusqu'à leur entrée à l'école enfantine.

3.2 Accueil parascolaire

Cet accueil est assuré par les garderies qui accueillent des enfants dès leur entrée à l'école enfantine jusqu'à l'âge de 12 ans. Avant l'entrée en vigueur de la LAJE, le terme UAPE (Unité d'accueil pour écoliers) était en vigueur.

3.3 Accueil familial de jour

Ce type de prestation est assuré par les mamans de jour et concerne donc un accueil à leur domicile. Il est soumis à autorisation.

4. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

4.1 Organisation de la FAJE

La FAJE est constituée d'un Conseil de Fondation (12 membres) et d'une Chambre consultative (22 membres). Les membres des organes de la FAJE sont nommés par le Conseil d'Etat.

C'est le Conseil de Fondation qui a la responsabilité de la réalisation des missions confiées par la LAJE et qui édicte les règlements et directives de mise en œuvre.

4.2 Ressources de la FAJE

Les ressources de la FAJE, qui permettront le subventionnement des structures d'accueil de jour par l'intermédiaire des réseaux d'accueil, proviennent :

- a) d'une contribution annuelle de l'Etat (CHF 7'800'000.- pour l'exercice 2008),
- b) d'une contribution annuelle des communes (contribution-socle de CHF 5.- par habitant, sous réserve de rétrocessions pour celles ayant financé la création de places ces cinq dernières années),
- c) des contributions perçues auprès des employeurs, représentant le 0.08% de leur masse salariale soumise à l'AVS.

4.3 Mise en réseau et exigences de reconnaissance du réseau par la FAJE

Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE, les structures d'accueil doivent s'organiser et se constituer en réseaux. Chaque réseau doit pouvoir offrir au moins 2 des 3 types d'accueil existants (préscolaire, parascolaire, familial de jour).

La FAJE a édicté un guide de reconnaissance des réseaux d'accueil de jour. Pour pouvoir être reconnu, le réseau doit :

- a) établir une politique tarifaire unique, applicable à toutes les structures d'accueil du réseau (art 29. LAJE) ;
- b) définir une clé de répartition pour la prise en charge du déficit du réseau par ses membres (communes, entreprises) ;
- c) présenter un plan de développement à 5 ans afin d'augmenter l'offre en matière d'accueil sur le territoire du réseau ;
- d) définir son mode d'organisation (statut juridique, modalités de fonctionnement) ;
- e) définir les conditions d'accueil et les priorités d'accès aux places existantes ;
- f) définir les conditions d'adhésion des nouveaux membres.

Il est utile de préciser que pour bénéficier d'un subventionnement rétroactif 2007 et 2008, la reconnaissance du réseau doit intervenir d'ici au 31 décembre 2008. Le dossier de demande de reconnaissance du réseau du Chablais a ainsi être déposés à la FAJE le 30 septembre 2008, sous réserve de l'accord de tous les Conseils communaux ou généraux du district d'Aigle et des différents partenaires au plus tard le 31 décembre 2008.

4.4 Subventionnement de la FAJE

Une fois le réseau reconnu par la FAJE, cette dernière va subventionner, par l'intermédiaire du réseau, les structures d'accueil qui en sont membres, de la manière suivante :

- a) pour l'exercice 2008 : 16% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif ainsi que le 100% du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour) auquel s'ajoute un forfait de CHF 25'000.- par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives ;
- b) pour l'exercice 2009 ; sous réserve des décisions du Grand Conseil, ce sera le 18% de la masse salariale des éducatrices et directrices des structures d'accueil collectif ; pour l'accueil familial de jour, même subvention que 2008 ;
- c) rétroactivement pour l'exercice 2007, si le réseau est reconnu avant le 31 décembre 2008, 9.5% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif. Ce financement rétroactif concernera aussi le 100% du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour) auquel s'ajoute un forfait de CHF 25'000.- par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives, ceci sous déduction des subventions déjà touchées par le SPJ (Service de protection de la jeunesse) en 2007.

5. Situation actuelle

5.1 Offre actuelle

Aujourd'hui, les habitants de notre commune bénéficient des services des structures suivantes :
- une garderie privée

5.2 Coûts actuels

En matière d'accueil de la petite enfance, notre commune ne fait partie d'aucune structure.

6. Projet de constitution du réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais

6.1 Futurs partenaires

Le Comité de direction de l'ARASAPE (Association régionale de l'action sociale Aigle-Pays-d'Enhaut) a lancé une réflexion en 2008 afin d'étudier la mise en place d'un réseau à l'échelle du district d'Aigle, le Pays d'Enhaut ayant réalisé sa propre étude de son côté. Le Comité de direction a retenu le scénario d'un réseau regroupant les 15 communes du district d'Aigle (Aigle, Bex, Corbeyrier, Chessel, Gryon, Lavey-Morcles, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessus, Rennaz, Roche, Villeneuve, Yverne) ainsi que les structures d'accueil suivantes :

- Structure de coordination des mamans de jour de la Croix rouge d'Aigle
- Structure de coordination des mamans de jour de Villeneuve et environs
- La crèche Le Mille-pattes à Villeneuve
- La crèche La Trottinette à Villars-sur-Ollon
- La crèche Le Petit-Mousse à Aigle
- La crèche L'Arc-en-ciel à Leysin
- L'UAPE Le Croqu'Midi à Villeneuve
- L'UAPE L'Arc-en-ciel à Leysin
- L'UAPE Le Trait d'Union à Ollon

Ce scénario a été accepté par les 15 Municipalités des communes susmentionnées.

Le réseau sera géré par l'ARASAPE sur délégation des 15 communes du District dans le cadre des buts optionnels mentionnés dans ses statuts.

6.2 Offre future d'accueil de la petite enfance

Avec la mise sur pied du réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais, les habitants des 15 communes concernées auront accès à l'ensemble des places. C'est ainsi que cette offre concernera :

- a) 94 places en accueil préscolaire,
- b) 36 places en accueil parascolaire,
- c) 97 places en accueil familial de jour.

6.3 Future politique tarifaire

La future politique tarifaire, c'est-à-dire le montant qui sera facturé aux parents placeurs, a été définie conformément à l'article 29 de la LAJE. Précisons qu'un réseau ne peut avoir qu'une seule politique tarifaire pour les mêmes types d'accueil existants en son sein.

Les habitants d'Yverne ne payaient jusqu'ici rien. La base de calcul a été élaborée selon la nouvelle politique tarifaire en rendant possible la facturation maximale pour les hauts revenus (c'est-à-dire le coût moyen de la prestation, soit CHF 118.45.- pour la journée en préscolaire pour un placement à 100%, CHF 72.- pour un placement à 100% en parascolaire, et CHF 8.60.- pour l'heure de placement chez une maman de jour). Ces coûts s'entendent sans les repas.

6.4 Futurs critères de priorité

Le réseau du Chablais définit les critères de priorité de placement de la manière suivante :

- 1) Familles monoparentales domiciliées dans les communes du réseau, lorsque le parent est actif professionnellement, pour les jours d'activité professionnelle de ce dernier
- 2) Familles domiciliées dans les communes du réseau, lorsque les deux parents sont actifs professionnellement, pour les jours communs d'activité professionnelle de ces derniers
- 3) Autres familles domiciliées dans les communes du réseau et/ou autres jours pour ces familles
- 4) Familles dont le domicile est situé en-dehors des communes du réseau

Pour les autres familles domiciliées dans les communes du réseau (3), les critères tels qu'intégration des enfants (langues étrangères), requête du service social, nécessité de soulagement du parent dans sa tâche éducative, etc. pourront être pris en compte.

Pour les entreprises adhérant au réseau, la qualité d'employé(e) équivaut au domicile de la famille.

Les critères de priorité ci-dessus s'appliquent à toutes les familles, indépendamment de leur revenu ou fortune.

La recherche d'emploi officielle (chômage) est assimilée à une activité professionnelle.

6.5 Plan de développement

Le réseau du Chablais a présenté dans son dossier de demande de reconnaissance le plan de développement suivant, répondant tant aux exigences de la LAJE qu'aux besoins réels de la population du District :

A partir de l'offre actuelle mentionnée au point 6.2, il prévoit, en veillant à répondre aux besoins, sans plus :

- D'augmenter de 5 fois les places d'UAPE

- De doubler les places en crèches en 4 ans (85 places supplémentaires)
- D'augmenter chaque année de 10% l'accueil chez les mamans de jour.

L'objectif à 5 ans est d'avoir environ 600 places d'accueil reconnues et coordonnées par le réseau du Chablais. Le déficit à couvrir par habitant devrait alors passer de CHF 20.17 actuellement à CHF 45.-.

7. Financement

3 sources de financement vont permettre au réseau de boucler ses comptes :

- a) prix des pensions facturés aux parents placeurs couvrant environ 40% des coûts,
- b) subventionnement de la FAJE, voir point 4.3 ci-dessus,
- c) participation des partenaires du réseau, à savoir les 15 communes.

La clé de répartition du déficit entre les communes et le cas échéant les entreprises partenaires se fera par le biais d'une contribution sociale de CHF 10.- par habitant puis par un décompte des prestations consommées par les habitants des communes et les éventuels employés des entreprises.

Pour notre commune et selon les projections effectuées, la contribution annuelle s'élèvera à environ CHF 19'000.-- en 2009. Ce montant équivaut au déficit à couvrir, soit CHF 20.-- par habitant, et au montant qu'il conviendra d'investir au début pour l'installation de l'infrastructure et le système d'information nécessaire à une gestion idoine. Cette contribution devrait équivaloir à CHF 45.- dans 5 ans en fonction du plan de développement susmentionné.

8. Organisation du futur réseau

8.1 Forme juridique

Les communes (organisées en association de communes) ont décidé d'adhérer au réseau d'accueil de jour par entente entre les membres du réseau. Ce dernier est donc dépourvu de la personnalité juridique. Le texte fondateur du réseau, une charte jointe en annexe, traduit la volonté et l'engagement de tous les membres du réseau (communes, structure d'accueil collectif et familial, entreprises) en matière de coopération, de financement et de développement de places d'accueil accessibles aux enfants des habitants et des employés des membres du réseau. L'ARASAPE a été désignée en qualité de représentant auprès de la Fondation afin que les subventions de cette dernière soient versées au réseau par son intermédiaire. L'ARASAPE joue ainsi le rôle de boursier, de gérant du réseau et de coordination de l'accueil familial de jour.

8.2 Mode d'organisation

Les structures d'accueil du réseau du Chablais gardent leur indépendance en terme d'organisation. Les conditions de subventionnement par le réseau seront précisées par voie de convention.

9. Calendrier

Le dossier de demande de reconnaissance a été déposé le 30 septembre 2008 à la FAJE.

D'ici au 30 juin 2009, les différents partenaires sont chargés d'organiser la mise en place concrète du réseau et finaliser les différents outils de pilotage du système.

Une fois que le Conseil communal aura statué sur cet objet, la Municipalité chargera, le cas échéant, le Comité de direction de l'ARASAPE de la mise en place du Réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais pour qu'il soit pleinement opérationnel au 1^{er} juillet 2009 après une période de transition de 6 mois.

10. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- Vu le préavis de la Municipalité No 7/2008,
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'AUTORISER la Municipalité à adhérer au réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais au 1^{er} janvier 2009,
2. DE CHARGER l'ARASAPE d'être l'interlocuteur de la FAJE (Fondation pour l'accueil de la petite enfance), et par conséquent de lui donner la charge de gestion du réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais,
3. D'AUTORISER la Municipalité à porter au budget 2009, compte 72.35151, la somme de CHF 19'000.-- comme participation au déficit du réseau d'accueil de jour des enfants du Chablais.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 octobre 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ph. Gex

Le Secrétaire :

Ch. Richard

Annexe : Charte

Déléguée municipale : Mme Hélène Frutschi